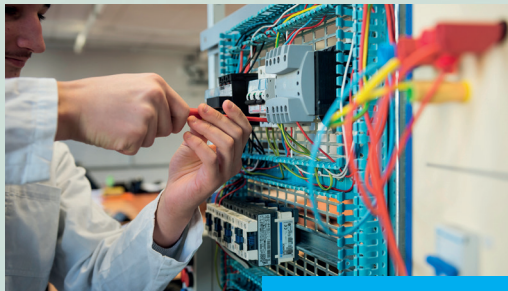


13%

Taxe d'apprentissage

2024

CONSTRUISONS, ENSEMBLE,
LA VILLE DE DEMAIN



Une école de

Votre soutien est essentiel

VALORISATION DES
ESPACES NATURELS,
PAYSAGERS & SPORTIFS

TRAVAUX PUBLICS

PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE

PERFORMANCE DES
BÂTIMENTS

MAINTENANCE
DE VÉHICULES ET
MOBILITÉ

GESTION D'AFFAIRES
EN AGROBUSINESS ET
PAYSAGE

LÉA-CFI, l'expertise technique au service de la ville décarbonée.

LÉA-CFI est l'école de l'industrie verte et de la transition écologique et sociétale de la CCI Paris Ile-de-France. Elle s'inscrit dans la Raison d'Être de son Groupe Éducatif : Faire grandir tous les talents, tout au long de la vie, et s'engager ensemble pour contribuer au développement responsable des entreprises et des territoires.

Notre mission est de former de nouvelles générations de professionnels d'excellence reconnus pour leurs compétences, soucieux des responsabilités qu'ils auront à exercer et acteurs de leurs impacts sur l'environnement.

L'accompagnement des jeunes et des entreprises est au cœur de la démarche de LÉA-CFI, qui offre des programmes de formation à destination de tous les publics, pour favoriser leur avenir professionnel (diplômes nationaux, titres du RNCP et CQP), mais également en reconversion ou en formation continue.

Dotée de plateaux techniques de pointe, elle forme ses apprenants à des métiers souvent en tension. Elle prépare aux diplômes de CAP, BAC/Titres/CQP, BTS, Bachelor/Licence générale, Licence pro et Mastère.

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien dans notre engagement auprès de nos apprenants et au service du développement des entreprises !

CAROLINE FORTIER, Directrice Générale de LÉA-CFI



40
FORMATIONS

1700
APPRENANTS

82%
TAUX DE RÉUSSITE
AUX EXAMENS EN 2023

1800
ADULTES EN FORMATION
CONTINUE

92%
TAUX D'INSERTION À
7 MOIS, PROMOTION
2022

Modalités d'acquittement de la taxe d'apprentissage

Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle.

Pourquoi verser votre solde (13 %) de la taxe d'apprentissage à LÉA-CFI ?

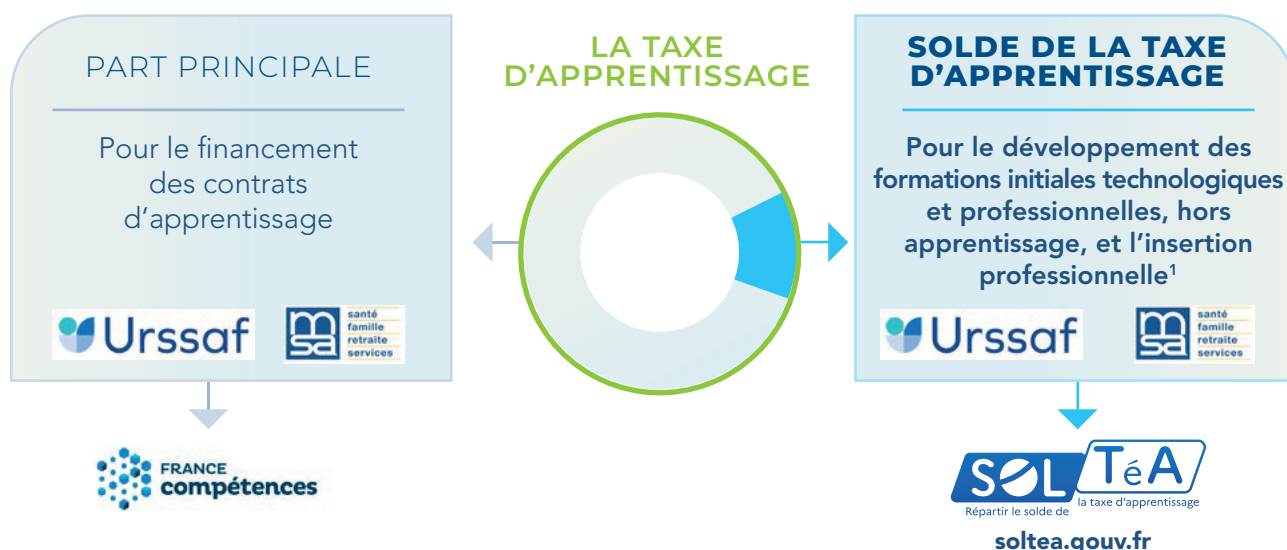
Affecter le solde (13 %) de votre taxe d'apprentissage à LÉA-CFI, c'est l'accompagner dans sa mission en lui permettant notamment de continuer à :

- Proposer des plateformes alliant innovation pédagogique et technologique
- Financer de nouveaux équipements professionnels
- Attribuer des bourses et soutiens financiers aux élèves
- Les accompagner dans la préparation de concours professionnels
- Financer des projets portés par les élèves
- Promouvoir ses formations professionnelles auprès des jeunes et de leurs familles...

Collecte du solde de la taxe d'apprentissage en 2024

SOLTéA est un service en ligne dédié aux employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à le percevoir. Cette plateforme nationale, entrée unique pour tous les employeurs redevables, leur permet d'exprimer leurs souhaits de répartition vers des établissements, des composantes ou établissements secondaires ou des formations éligibles.

Depuis 2023, plus aucune somme ne peut être directement adressée aux établissements par les employeurs. Les subventions en nature aux centres de formation d'apprentis sous forme d'équipement et de matériel demeurent possibles mais ne sont pas gérées sur la plateforme. Le solde de la taxe d'apprentissage, au titre de l'année 2023, doit être déclaré et payé auprès de l'Urssaf et de la MSA le 5 ou le 15 mai 2024 (DSN d'avril).



Qui peut percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ?

Les catégories d'établissements éligibles au solde de la taxe d'apprentissage sont définies à l'article L.6241-5 du code du travail. Les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sont identifiés au sein des listes régionales et de la liste nationale, visibles sur les sites internet des préfectures de région et du ministère de l'Éducation nationale et intégrées sur SOLTéA.

¹Hors subventions en nature versées à un centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées. (article L.6241-4 du code du travail)

Soutenir LÉA-CFI par le versement de votre **taxe d'apprentissage**



2024 | les 3 étapes à connaître

1

CALCULER

Le montant dû au titre de la masse salariale 2023

Vous pouvez calculer ce montant sur notre site : www.lea-cfi.fr/taxe-dapprentissage

2

DÉCLARER ET PAYER

ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la Déclaration Sociale Nominative - DSN - d'avril 2024 (5 ou 15 mai 2024)

3

AFFECTER

tout ou partie du solde de votre taxe d'apprentissage à LÉA-CFI via la plateforme SOLTéA à compter de fin mai/début juin jusqu'à mi septembre 2024

En tant qu'employeur

Je n'ai plus besoin d'envoyer de chèque ou de faire de virement aux établissements bénéficiaires. Tout se fait via la DSN et sur SOLTéA. Les fonds disponibles à répartir sur SOLTéA sont nets des frais de gestion de l'Urssaf, de la MSA et de la Caisse des Dépôts.

Je peux continuer à soutenir les établissements bénéficiaires et les formations en me connectant sur la plateforme SOLTéA.

Je conserve une relation privilégiée avec les établissements bénéficiaires. Je peux notamment continuer à faire des promesses de dons en dehors de la plateforme SOLTéA.

La plateforme SOLTéA est nationale, elle répertorie tous les établissements et formations habilités. C'est bien l'unique moyen de répartir le solde de la taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires.

Début avril 2024

↓
Ouverture du portail établissements habilités

Début mai 2024

↓
Ouverture du portail employeurs et tiers déclarants

LÉA-CFI, ses apprenants et sa communauté éducative vous remercient pour votre engagement à leurs côtés !

EN SAVOIR PLUS

Les informations sur les modalités d'acquittement de la taxe d'apprentissage en 2024 figurant dans ce document sont issues du site www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/

Retrouvez LÉA-CFI sur la plateforme SOLTéA avec son n° SIRET 889 445 854 00041 R.C.S Créteil ou son code UAI d'habilitation 0781023N. Ou en cliquant [ici](#)

Contact

Raphaël FAUCQUEMBERGUE
Directeur du développement
06 86 33 09 38
rfaucquembegue@lea-cfi.fr

www.lea-cfi.fr